



Attention !
lire attentivement

EN FAVEUR DES AGENTS DE L'ETAT
EXERÇANT EN REGION OCCITANIE
en situation de perte d'autonomie légère ou temporaire

CESU
millésime
2023

**Note explicative à l'usage des services RH,
Sociaux, médicaux, assistant-e-s de service social...**

La SRIAS Occitanie a mis en place une aide pour faciliter la vie de l'agent ou du groupe familial au domicile en cas de perte d'autonomie légère ou temporaire à la suite d'une maladie, une sortie d'hospitalisation, un accident ou une situation particulière.

L'aide de la SRIAS permet ainsi de participer au financement de l'intervention d'un professionnel pour aider dans les tâches ménagères de la vie quotidienne : courses, préparation des repas, démarches administratives, ...

QUI PEUT EN BENEFCIER ?

- Les agents de l'Etat en activité (non retraités), éligibles à l'action sociale interministérielle, (*) dans la limite d'une fois par an (ou 2 pour des situations exceptionnelles)
(*) Voir : <https://www.srias-occitanie.fr>

A QUELLES CONDITIONS ?

- Etre en position de congé maladie avec **perte d'autonomie légère ou temporaire** (*)
- Etre en congé maternité avec pathologie prénatale et **perte d'autonomie légère ou temporaire** (*)
- Etre en situation de handicap avec une invalidité égale ou supérieure à 50 %
- Etre dans certaines situations particulières (par ex : décès, hospitalisation, handicap ..., dans la famille), sur proposition de l'assistant de service social dans un courrier circonstanciel joint à la demande.

(*) *Un certificat médical ou pièce justifiant de la situation de l'agent doit être présenté à son service, le demandeur déclarant sur l'honneur relever du dispositif et être en situation de perte d'autonomie légère ou temporaire.*

POURQUOI FAIRE ?

Deux types d'aide possibles :

- **L'aide ménagère** permet le maintien à domicile, en apportant l'aide nécessaire à la réalisation de tâches ménagères. Elle intervient également auprès des actifs et des familles ayant des enfants, dans la mesure où elle n'a que des tâches ménagères à effectuer.
- **La technicienne de l'intervention familiale et sociale (TISF)** intervient quand l'agent, avec des enfants à charge, est dans l'incapacité de faire face à ses tâches familiales pour un motif d'ordre médical ou social. Elle a alors un rôle social et assure à domicile des actions ménagères, voire éducatives.

MONTANT DE L'AIDE ?

- Cette prestation est versée sous forme d'un chéquier de 8 CESU (Chèque emploi service universel) d'une valeur nominale de 15€ par chèque envoyé directement au bénéficiaire par la SRIAS afin de lui permettre de régler directement son organisme prestataire, ce qui lui évite de faire l'avance de cette somme. Ce titre de paiement, préfinancé par la SRIAS et à montant déterminé, indiquera la nature de l'intervention pour laquelle il est délivré (exclusivement l'aide à domicile) ainsi que la période de prise en charge (titre valable jusqu'au 31 janvier de l'année suivant leur millésime d'émission)
- Le nombre de CESU « aide à domicile » est plafonné à 8 titres par an et par agent, reçus par voie postale sous la forme d'un seul chéquier. Cette aide peut être doublée dans des situations exceptionnelles signalées par les services sociaux.

COMMENT ?

- Cette aide est proposée aux agents pouvant en relever par les services ministériels (RH, service social, service médical, assistant de service social... selon les modalités retenues par chaque administration) par le biais d'un formulaire simplifié mis à disposition des services par la SRIAS Occitanie.
- **Attention** : il conviendra d'informer le bénéficiaire lors de sa demande que :
 - *Il lui appartient de trouver lui-même le ou les intervenants à domicile*
 - *Si l'intervenant est une société ou une association, il lui remettra simplement les CESU pour acquitter partie ou totalité de la facture*
 - *Si l'intervenant est un travailleur indépendant, les CESU ne peuvent rétribuer que le salaire net et le bénéficiaire de l'aide SRIAS considéré alors comme employeur d'un travailleur à domicile devra :*
 - *s'affilier comme employeur au centre national des CESU (www.cesu.urssaf.fr) pour déclarer lui-même et acquitter par prélèvement les cotisations URSSAF, ce qui entraînera une dépense supplémentaire de sa part.*
 - *affilier son intervenant comme salarié au centre de remboursement CR-CESU (www.cr-cesu.fr)*
 - *Les CESU ne peuvent plus être déposés directement à la banque, l'intervenant peut soit les encaisser auprès du CR-CESU, directement en ligne sur le site par virement ou en les envoyant par courrier*
- L'agent remplit et remet au service qui le lui a proposé le formulaire simplifié rempli par ses soins, complété le cas échéant de justificatif et/ou du visa d'avis favorable de l'assistante sociale en cas de situation particulière. En cas de nécessité la demande peut être signée « pour ordre »
 - Le service ou l'AS transmet **exclusivement par mail** * le formulaire recto-verso scanné à l'adresse mail de la SRIAS : srias-cesu-ad@occitanie.gouv.fr

Ce mail simplifié ** doit indiquer : code min, nom, prénom, adresse du bénéficiaire.

Très important : par simplification, ne pas envoyer à la SRIAS de justificatifs de congé ou de situation. La présentation par l'agent lors de sa demande ou la simple vérification interne par le service transmetteur valant conformité.

A partir du moment où un dossier est établi selon ces règles, sa simple transmission par le service vaut validation de la demande pour la SRIAS qui procédera automatiquement à l'envoi au bénéficiaire.

* ne pas envoyer de double de la demande par courrier ** voir fac-similé en fin de notice

DUREE ET VALIDITE ?

- Les CESU ont un millésime annuel, ce sont maintenant des titres 2023 qui sont distribués. Ils pourront être utilisés jusqu'au 31 janvier 2024.
- Attirer l'attention des bénéficiaires sur la nécessité d'utiliser rapidement les chèques CESU ou de les retourner à la SRIAS en cas de non-utilisation avant le 31 janvier 2024.
- Au vu du succès de cette action les crédits consacrés sont abondés régulièrement pour permettre une augmentation significative des dossiers traités.

MODELE DE MAIL DE TRANSMISSION DE DEMANDE

Le formulaire de demande de CESU est attaché en pièce jointe du mail

(Rempli manuscrit et scanné en .PDF, ou bien fichier .DOC complété directement, au libre choix)

Sujet : demande CESU

Vous trouverez ci-joint une demande CESU pour :

Alain PROVISTE

13 place de la mauvaise chute

30120 VERS-PONT-DU-GARD

code min : 666

cordialement

Andy CAPE

Assistant de Service Social

Ministère de la Solidarité
